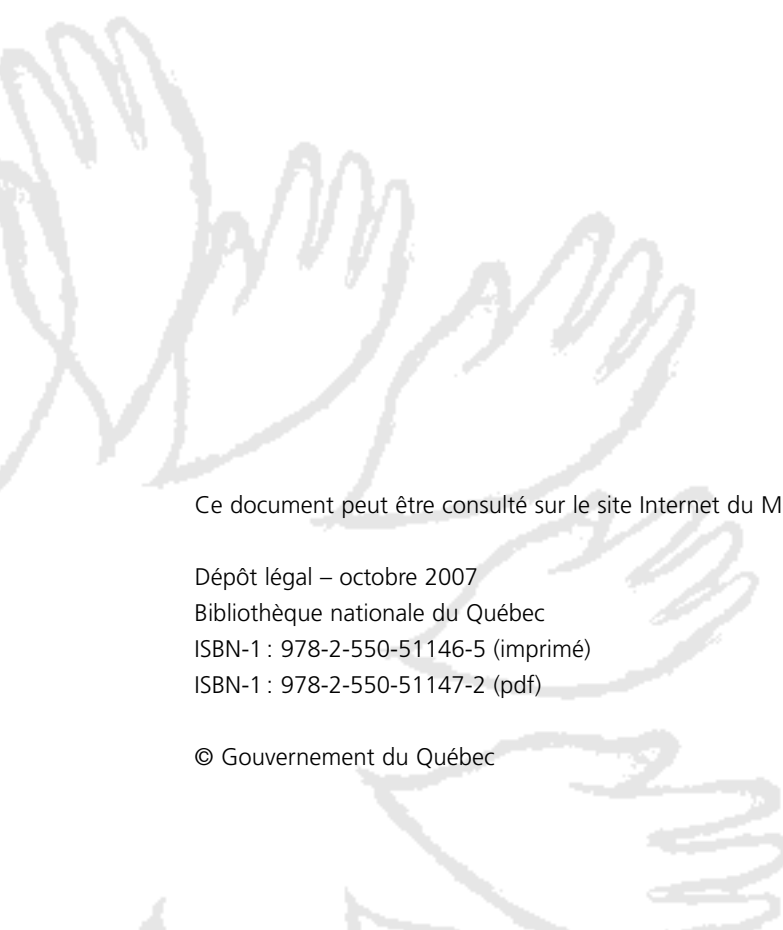


*Plan d'action gouvernemental
en matière de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale
2004-2009*



BILAN DE LA TROISIÈME ANNÉE

Octobre 2007



Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère : www.mess.gouv.qc.ca

Dépôt légal – octobre 2007

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN-1 : 978-2-550-51146-5 (imprimé)

ISBN-1 : 978-2-550-51147-2 (pdf)

© Gouvernement du Québec

Ce rapport a été préparé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Famille et des Aînés, le ministère du Travail, le ministère des Affaires municipales et des Régions, la Société d'habitation du Québec et le Secrétariat à la jeunesse.

MOT DU MINISTRE



J'ai le plaisir de vous présenter le bilan de la troisième année de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009, intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*. Ce plan d'action s'inspire de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et découle de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette loi guide l'action gouvernementale et engage l'ensemble de la société québécoise dans ce formidable défi de faire du Québec, sur un horizon de dix ans, l'une des nations industrialisées où l'on compte le moins de personnes vivant dans la pauvreté et l'exclusion sociale.

Avec ce bilan de la troisième année, la moitié du chemin du plan d'action a pour ainsi dire été parcourue. Je suis heureux d'affirmer que l'ensemble des mesures de ce plan d'action est aujourd'hui implanté et que des résultats significatifs sont déjà observables. Je suis également fier de rappeler que les investissements, d'abord évalués à 2,5 milliards de dollars, ont été bonifiés pour atteindre un peu plus de 3 milliards sur cinq ans.

Le nombre d'adultes à l'aide de dernier recours diminue de 6,1 %, en particulier chez les femmes (diminution de 8,5 %), les jeunes de moins de 25 ans (diminution de 13 %) et les familles monoparentales (diminution de 15,2 %). Aujourd'hui, nous comptons 20 000 enfants de moins se trouvant dans une famille inscrite à l'aide de dernier recours, une réduction de plus de 14 % depuis avril 2003. Cependant, près de 120 000 enfants vivent encore dans un environnement économique très difficile. C'est pourquoi la famille est au centre du plan d'action. Les revenus disponibles des familles en situation de pauvreté se sont aussi améliorés de façon significative depuis la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Par exemple, le revenu disponible des familles monoparentales avec un enfant de 3 ans dont le parent travaille à temps plein au salaire minimum a fait un bond de 23,3 %, alors que ce revenu a augmenté de 21,9 % pour les familles monoparentales prestataires du Programme d'aide sociale.

Par ailleurs, je suis fier de l'augmentation de 10 % des nouvelles participations aux mesures d'intégration à l'emploi des personnes issues des communautés culturelles et des minorités visibles. Je me réjouis également de l'augmentation de 20 % du nombre de participations des personnes de 50 ans et plus aux services publics d'emploi et de l'augmentation de plus de 12 % de la participation des personnes aux mesures favorisant l'accès des personnes handicapées au marché du travail. Ces progrès sont porteurs d'espoir pour des milliers de personnes qui veulent retrouver leur dignité, réaliser leurs ambitions et contribuer pleinement au développement socioéconomique de notre société.

Toutefois, ce combat contre la pauvreté n'est pas terminé. L'éducation, la formation, l'emploi et la solidarité sont au cœur des solutions durables pour combattre cette pauvreté que nous voulons éliminer. Voilà pourquoi nous voulons valoriser le travail, combattre le décrochage scolaire et l'exclusion sociale, prévenir la pauvreté, mieux accompagner et soutenir les efforts des personnes vers une plus grande autonomie sociale et professionnelle.

Enfin, je veux remercier très sincèrement celles et ceux qui contribuent, chaque jour dans leur milieu, à chacune des grandes victoires que nous obtenons pour éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale. Une grande partie de ce succès leur appartient.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

A handwritten signature in black ink that reads "Sam Hamad". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sam Hamad

SOMMAIRE

Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, présenté en avril 2004 par le gouvernement du Québec, regroupe un ensemble de mesures devant être mises en œuvre sur un horizon de cinq ans en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le plan d'action repose sur une démarche gouvernementale et intersectorielle qui associe tous les acteurs concernés.

En vertu de cette loi, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit présenter au gouvernement un rapport annuel portant sur les activités réalisées dans le cadre du plan d'action. Jusqu'ici, deux bilans annuels ont été déposés à l'Assemblée nationale.

En plus des mesures mises en œuvre en 2006-2007, le présent bilan fait état des activités réalisées depuis mars 2003, soit à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi.

UN BILAN POSITIF

L'année 2006-2007 marque l'entrée en vigueur des dernières mesures prévues au plan d'action. Depuis avril 2004, le gouvernement a donc respecté ses engagements et a mis en œuvre les mesures suivantes :

- l'indexation des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours en janvier 2005, 2006 et 2007;
- l'augmentation du salaire minimum en mai 2005, 2006 et 2007;
- l'introduction d'une prestation plancher à l'abri de toute réduction liée au défaut d'entreprendre des démarches pour intégrer le marché du travail;
- l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et de son règlement, qui ont entraîné la mise en place du Programme de solidarité sociale et du Programme d'aide sociale et, à partir d'avril 2007, du Programme alternative jeunesse qui est offert aux jeunes âgés de moins de 25 ans pour leur permettre d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle;
- la mise en place de programmes d'aide et d'accompagnement social qui visent à fournir aux prestataires un soutien et un accompagnement personnalisés dans leurs démarches vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle;
- la mise en œuvre de la mesure Jeunes en action;
- la mise en œuvre de la Prime au travail, qui est un nouveau crédit d'impôt accessible aux ménages de travailleurs à faible et à moyen revenus, avec ou sans enfants, et qui vise à accroître leur intérêt à intégrer ou à réintégrer le marché du travail ou à y demeurer;
- l'entrée en vigueur du nouveau Soutien aux enfants, qui améliore la couverture des besoins des enfants à charge âgés de moins de 18 ans et qui constitue une aide plus généreuse, particulièrement pour les familles à faible revenu;
- des investissements majeurs au chapitre du logement social et abordable, portant l'objectif de réalisation de logements sociaux et communautaires à 20 000 d'ici à 2009;
- l'adaptation de logements pour les personnes handicapées;


- 
- la mise en œuvre de mesures qui visent la réussite scolaire, la lutte au décrochage scolaire et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes;
 - la gratuité des médicaments pour les personnes âgées qui reçoivent au moins 94 % de la prestation du Supplément de revenu garanti et pour tous les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours;
 - la révision des barèmes d'admissibilité à l'aide juridique, qui permet à plus de personnes de se prévaloir de ces services;
 - la création du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
 - la mise sur pied du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion;
 - la création du Fonds québécois d'initiatives sociales, qui vise le financement de projets d'initiatives du milieu;
 - le déploiement de l'approche territoriale intégrée dans plusieurs régions du Québec.



TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE	5
SOMMAIRE	7
1. DES FAITS MARQUANTS EN 2006-2007	13
1.1 Des mesures visant l'intégration sociale ou professionnelle des prestataires	13
1.2 Des mesures visant la prévention	14
1.3 Des mesures qui, bien que n'étant pas directement liées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, contribuent néanmoins à atteindre les objectifs recherchés	15
2. LE PLAN D'ACTION : OÙ EN SOMMES-NOUS TROIS ANS APRÈS ?	17
2.1 Des progrès en matière de sécurité économique	17
2.1.1 La clientèle des programmes d'aide financière de dernier recours	17
2.1.2 L'aide aux familles	22
2.1.3 L'évolution du revenu disponible des personnes et des familles en situation de pauvreté	24
2.2 Des progrès en matière d'accès à de meilleures conditions de vie	28
2.2.1 Les logements sociaux	28
2.2.2 L'accès aux médicaments pour les personnes à faible revenu	28
2.3 DES PROGRÈS EN MATIÈRE D'AIDE À L'INSERTION EN EMPLOI DE CERTAINES CLIENTÈLES	29
2.3.1 Les personnes immigrantes et les membres des minorités visibles	29
2.3.2 Les personnes âgées de 50 ans et plus	29
2.3.3 Les personnes handicapées présentant des contraintes importantes à l'emploi	30
2.4 DES AVANCÉES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE	30
2.4.1 La réussite et la persévérance scolaires	30
2.4.2 Des mesures s'adressant aux parents	32
2.5 DES AVANCÉES EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES SERVICES ET DE COORDINATION	32
2.5.1 L'approche territoriale intégrée	33
2.5.2 Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	33

2.5.3	Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale	34
2.5.4	Le comité interministériel sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	34
CONCLUSION		35

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon le programme d'aide financière de dernier recours	18
TABLEAU 2	Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon leur situation familiale	19
TABLEAU 3	Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon le type de contraintes	19
TABLEAU 4	Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon la durée consécutive aux programmes d'aide financière et de dernier recours	20
TABLEAU 5	Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon l'âge	20
TABLEAU 6	Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon le sexe	21
TABLEAU 7	Évolution du revenu disponible	24
TABLEAU 8	Évolution du revenu disponible des familles monoparentales avec un enfant de 3 ans	25
TABLEAU 9	Évolution du revenu disponible des familles biparentales avec un enfant de 3 ans	26
TABLEAU 10	Évolution du revenu disponible des couples sans enfants	26
TABLEAU 11	Évolution du revenu disponible des personnes seules	27
TABLEAU 12	Taux de décrochage scolaire à 17 ans	31
TABLEAU 13	Taux de retard scolaire au primaire et au secondaire	31
TABLEAU 14	Taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires au Québec	32

1. DES FAITS MARQUANTS EN 2006-2007

En plus de voir se terminer l'implantation des mesures prévues au Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'année 2006-2007 a été marquée par la mise en œuvre d'un certain nombre de nouvelles mesures.

1.1 Des mesures visant l'intégration sociale ou professionnelle des prestataires

LES PROGRAMMES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les trois programmes d'aide et d'accompagnement social permettent d'offrir aux participants une aide et un accompagnement structurés, destinés à développer ou à maintenir certaines habiletés, attitudes ou certains comportements et à rechercher des solutions permettant de lever les obstacles qui nuisent à leur cheminement socioprofessionnel.

Le programme Devenir vise à permettre aux prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours de recevoir, dans le cadre de projets particuliers, un soutien et un accompagnement personnalisés afin de les aider à s'engager dans une démarche qui les amènera à prendre une part plus active dans la société et les préparera, à l'intérieur d'une participation de douze mois, à intégrer une mesure ou un programme des services publics d'emploi en vue d'accéder éventuellement au marché du travail.

Le programme Interagir s'adresse en priorité aux adultes prestataires du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale. Il vise à permettre le développement ou le maintien d'habiletés, d'attitudes ou de comportements favorisant l'insertion personnelle et sociale de personnes pour qui l'accès au marché du travail ne peut être envisagé qu'à long terme.

Enfin, le programme Réussir s'adresse aux adultes admissibles au Programme de solidarité sociale qui présentent des contraintes sévères à l'emploi. Ce programme permet aux personnes admissibles qui fréquentent un établissement d'enseignement secondaire en formation professionnelle ou un établissement d'enseignement postsecondaire de poursuivre des études à temps plein ou à temps partiel en ayant accès à une aide financière de dernier recours en supplément de l'aide financière aux études qu'ils reçoivent.

LE PROGRAMME ALTERNATIVE JEUNESSE

Ce programme offre aux jeunes âgés de moins de 25 ans une solution de remplacement à l'aide financière de dernier recours. Ainsi qu'il est défini dans la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, il vise, sur une base volontaire, à soutenir financièrement les jeunes adultes âgés de moins de 25 ans, admissibles à un programme d'aide financière de dernier recours et qui ont besoin d'une aide financière pour assurer leur subsistance, ainsi qu'à les encourager à réaliser des activités leur permettant d'acquérir ou de recouvrer une autonomie personnelle, sociale et professionnelle.

Le Programme alternative jeunesse doit être la voie à privilégier, par les jeunes admissibles ou admis aux programmes d'aide sociale et de solidarité sociale, pour avoir accès aux différents services publics d'emploi. Alternative jeunesse repose sur un principe de contrepartie. En effet, en contrepartie de l'engagement du jeune à s'investir dans une démarche d'insertion, le programme donne droit à une intervention personnalisée ainsi qu'à une aide financière composée, notamment, d'une allocation jeunesse.

JEUNES EN ACTION

Parmi les services publics d'emploi, les jeunes âgés de moins de 25 ans peuvent également participer à la nouvelle mesure Jeunes en action. Cette mesure s'adresse aux jeunes qui éprouvent des difficultés socioprofessionnelles importantes qui les empêchent de réaliser une intégration au marché du travail à court ou à moyen terme. Jeunes en action a pris la relève du programme Solidarité jeunesse le 1^{er} avril 2007. L'objectif poursuivi par cette mesure est d'amener les participantes et les participants à développer leur autonomie sur les plans personnel, social et professionnel et de les accompagner dans leur intégration et leur maintien en emploi, leur retour aux études ou leur projet professionnel qui n'implique pas le recours à une mesure active.

1.2 Des mesures visant la prévention

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DES 16-17 ANS (IDÉO)

Dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse, la mesure d'accompagnement des 16-17 ans vise à prévenir l'usage des programmes d'aide financière de dernier recours par ceux qui sont à risque de décrochage scolaire ou par ceux qui l'ont déjà fait, au moyen d'une intervention centrée sur le soutien à la persévérance scolaire. Par l'entremise d'un réseau constitué de différents partenaires du milieu, l'intervention a pour but de permettre aux jeunes de 16-17 ans de prendre part à un projet par lequel ils pourront développer leur autonomie sociale, professionnelle et personnelle et, à terme, développer un plus grand sentiment d'appartenance à leur communauté. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale collabore à ce projet expérimental, qui est sous la responsabilité du Secrétariat à la jeunesse.

PROLONGATION DE DEUX ANS DE LA STRATÉGIE AGIR AUTREMENT

La stratégie d'intervention en milieu défavorisé Agir autrement a été mise en œuvre pour soutenir les écoles secondaires accueillant des élèves des milieux les plus défavorisés. Elle permet, notamment par un soutien financier et professionnel, à chacune des écoles ciblées de mettre en place des mesures adaptées à ses besoins pour favoriser la réussite éducative des élèves. La stratégie devait prendre fin en 2006-2007, soit après cinq ans, mais le gouvernement a accepté d'en prolonger la mise en œuvre pour une période de deux ans afin d'atteindre les objectifs recherchés et d'en permettre l'évaluation.

SOUTIEN AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE GARDE TRAVAILLANT EN MILIEU DÉFAVORISÉ


Une entente de trois ans (2006-2009) entre le ministère de la Famille et des Aînés et la Fondation Lucie et André Chagnon vise à accroître le soutien offert aux responsables de services de garde en milieu familial travaillant en milieu défavorisé. L'entente comprend deux volets. Le premier, sous la responsabilité du ministère de la Famille et des Aînés, se traduit par le versement d'une allocation additionnelle aux bureaux coordonnateurs situés en milieu défavorisé. Le second volet, sous la responsabilité de la Fondation, consiste à concevoir une stratégie de formation à l'intention du personnel des bureaux coordonnateurs, dans une optique de mise au point et d'application de pratiques d'excellence.

Une somme de 12,5 millions de dollars (dont 9 millions proviennent du ministère de la Famille et des Aînés et 3,5 millions de la Fondation) permettra aux bureaux coordonnateurs de participer aux travaux et aux différentes activités réalisées dans le cadre du volet de formation du personnel, de faire appel à des spécialistes (orthophoniste, psychoéducateur, etc.), d'embaucher des ressources professionnelles en réponse aux besoins particuliers des responsables d'un service de garde en milieu familial et de procéder à l'ajout de ressources selon les besoins du milieu.

1.3 Des mesures qui, bien que n'étant pas directement liées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, contribuent à atteindre les objectifs recherchés

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

Les personnes immigrantes et les membres des minorités visibles doivent parfois faire face à des difficultés d'insertion professionnelle qui réduisent leurs possibilités d'autonomie financière, d'intégration sociale et de participation à la société québécoise. À l'automne 2006, avec le soutien technique du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le gouvernement a tenu une consultation publique visant à doter le Québec d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination. Cette consultation s'inscrit dans la logique des actions entreprises par le



gouvernement ces dernières années en vue de faciliter l'intégration et la pleine participation des citoyennes et des citoyens de toutes origines, en assurant à chacune et à chacun l'égalité des chances et le respect des différences. Les travaux de développement se poursuivront en 2007-2008 afin d'élaborer une politique intégrée de lutte contre le racisme et la discrimination. Un plan d'action devrait venir soutenir cette politique gouvernementale.

LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE PROMOTION DES SAINES HABITUDES DE VIE ET DE PRÉVENTION DES PROBLÈMES RELIÉS AU POIDS

L'accès pour tous en tout temps à des aliments sains est tributaire de plusieurs facteurs, dont le pouvoir d'achat des individus ainsi que la disponibilité et l'accessibilité alimentaires. Atteindre la sécurité alimentaire pour tous au Québec est une entreprise qui nécessite la collaboration de plusieurs acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et fait donc appel à une stratégie d'action intersectorielle.

Le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids (2006-2012) convie plusieurs ministères à agir ensemble, notamment en matière de sécurité alimentaire. Il prévoit également la révision de la Politique québécoise en matière de nutrition, qui sera élargie pour inclure les enjeux liés à l'alimentation, notamment la sécurité alimentaire.

2. LE PLAN D'ACTION : OÙ EN SOMMES-NOUS TROIS ANS APRÈS SA MISE EN ŒUVRE ?

2.1 Des progrès en matière de sécurité économique

Dans l'ensemble des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, on observe que les conditions de vie des citoyennes et des citoyens se sont radicalement améliorées au cours des dernières décennies, notamment grâce à la croissance économique. Parmi les illustrations les plus tangibles de ces améliorations, il faut noter le retour en emploi de millions de personnes et, en conséquence, les réductions massives du nombre de chômeuses et de chômeurs ainsi que de la clientèle des programmes d'assistance sociale. Ces constats s'appliquent également au Québec où la situation s'est améliorée de façon significative depuis la fin des années 1990.

Par exemple, le nombre d'emplois à temps plein a augmenté de 509 200 au Québec entre 1996 et 2006, alors que l'augmentation a été de seulement 100 000 entre 1986 et 1996. La proportion de la population qui occupe un emploi (taux d'emploi) a également atteint un niveau record ces dernières années. Il en va de même pour les seuls emplois à temps plein. En conséquence, le taux de chômage est au plus bas et enregistré, depuis 1999, sa plus longue période sous les 10 % en trente ans. Il était de 7,6 % en mars 2007¹.

Jumelées à l'amélioration de la situation économique, les mesures mises en place depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en décembre 2002, et la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental, en avril 2004, ont contribué à améliorer les conditions de vie de plusieurs personnes.

2.1.1 La clientèle des programmes d'aide financière de dernier recours

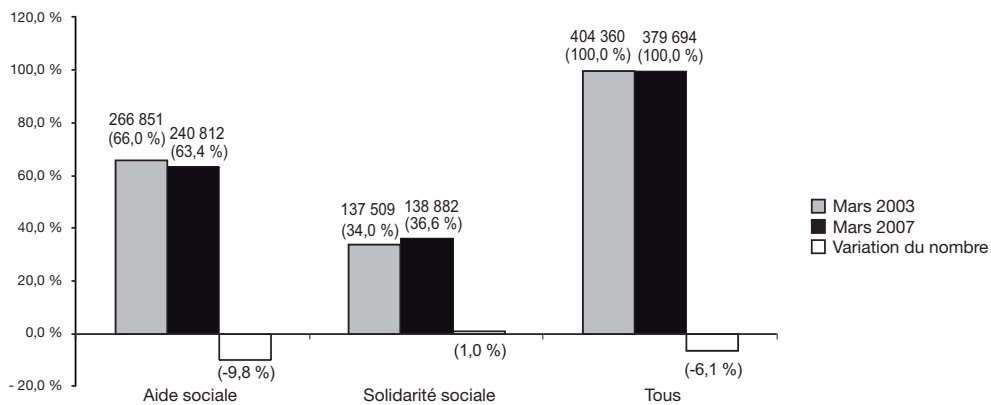
L'amélioration de la situation économique a également eu des effets notables sur le nombre de prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours. Ainsi, depuis le dernier sommet de 1996 jusqu'en 2004, le nombre d'adultes prestataires a baissé de 26,6 % (de 483 060 en mars 1996 à 354 624 en mars 2004). Bien que de façon moins marquée, cette baisse s'est poursuivie depuis la mise en œuvre du plan d'action.

Entre mars 2003 et mars 2007, le nombre d'adultes présents à l'aide financière de dernier recours a diminué de 6,1 %, passant de 404 360 à 379 694 (tableau 1). Cette baisse est particulièrement observable chez les adultes qui bénéficient du Programme d'aide sociale, le nombre d'adultes prestataires ayant diminué de 9,8 % (266 851 contre 240 812), alors que le nombre d'adultes prestataires bénéficiant du Programme de solidarité sociale (adultes présentant des contraintes sévères et leur conjoint) a augmenté de 1 % (137 509 contre 138 882).

1. Données non désaisonnalisées, Statistique Canada.

TABLEAU 1

**Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires
selon le programme d'aide financière de dernier recours
Mars 2003 et 2007**



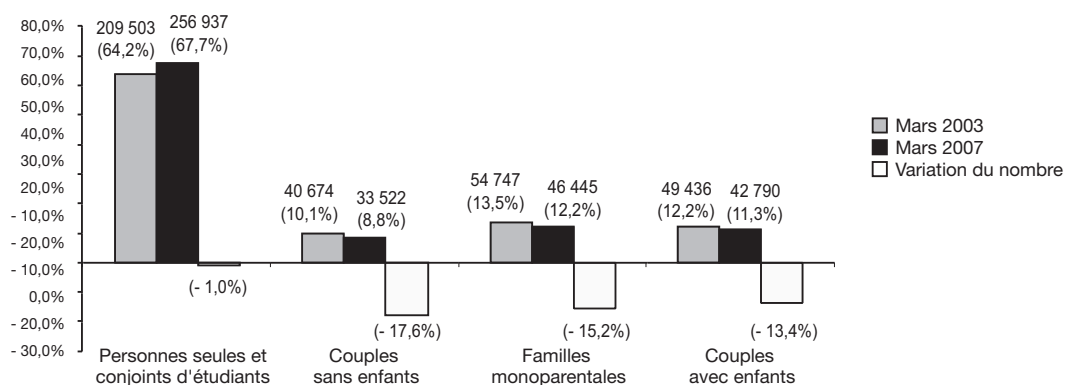
Les familles sont les principales gagnantes de cette évolution, leur nombre ayant diminué de façon particulièrement nette, soit de 15,2 % pour les familles monoparentales (54 747 contre 46 445 adultes) et de 13,4 % chez les familles biparentales (49 436 contre 42 790 adultes) (tableau 2). Quant aux couples sans enfants, leur nombre a baissé dans une proportion de 17,6 % (40 674 contre 33 522 adultes). Le nombre de personnes seules² est pour sa part demeuré relativement stable, en baisse de seulement 1 % (259 503 contre 256 937 adultes).

Plus encore, cette diminution s'est également traduite par une baisse notable du nombre d'enfants vivant dans une famille prestataire des programmes d'aide financière de dernier recours. Le programme compte en effet près de 20 000 enfants de moins en mars 2007 qu'en mars 2003, soit une baisse de 14,2 %. Leur nombre est passé de 139 869 à 119 939.

2. Inclut également les conjoints d'étudiants (832 adultes en mars 2007).

TABEAU 2

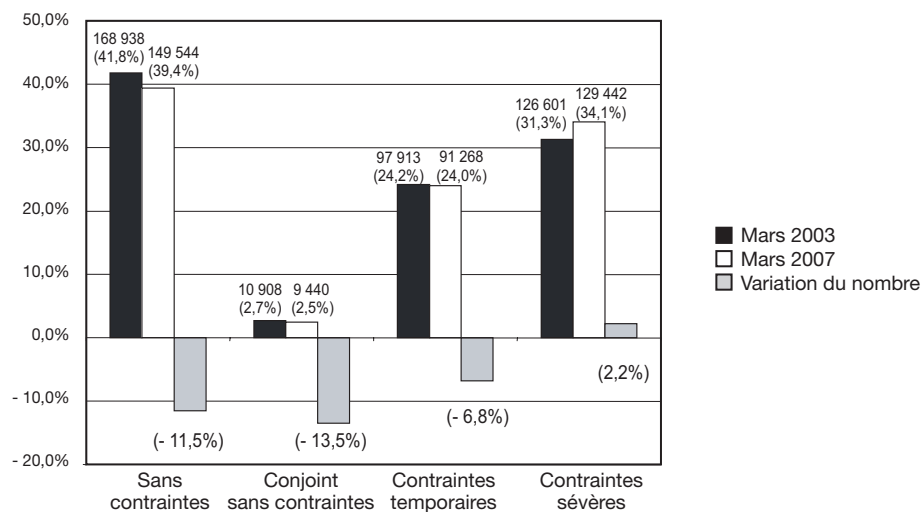
Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon leur situation familiale Mars 2003 et 2007



Cette baisse est aussi particulièrement claire chez la clientèle sans contraintes à l'emploi. Ainsi, les adultes prestataires du Programme d'aide sociale qui sont sans contraintes à l'emploi ont vu leur nombre diminuer de 11,5 %, alors que les adultes prestataires du Programme de solidarité sociale qui présentent des contraintes sévères ont vu leur nombre augmenter de 2,2 %³ (tableau 3). Parmi l'ensemble de la clientèle des programmes d'aide financière de dernier recours, la proportion des adultes prestataires du Programme de solidarité sociale est ainsi passée de 34 % en mars 2003 à 36,6 % en mars 2007 (tableau 1). Ainsi, une proportion de plus en plus grande de l'ensemble de la clientèle est plus éloignée du marché du travail.

TABEAU 3

Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon le type de contraintes Mars 2003 et 2007

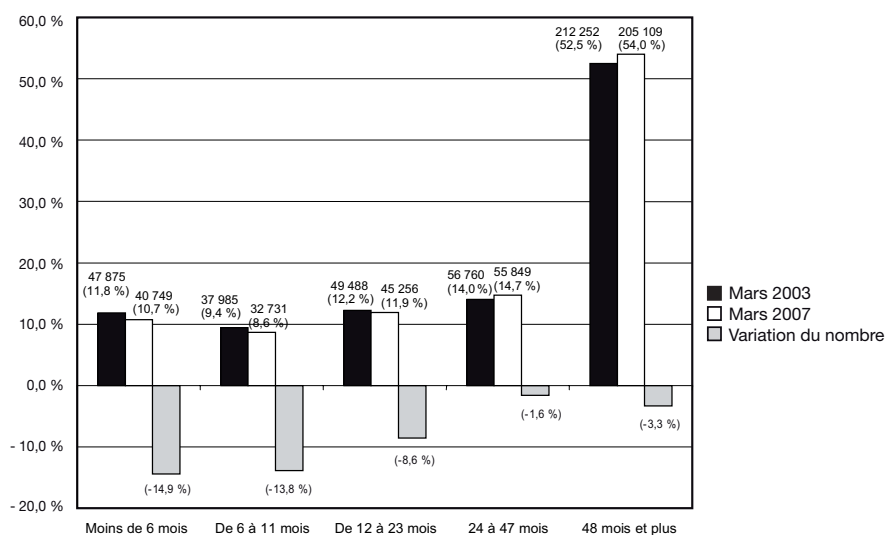


3. La différence entre cette hausse de 2,2 % et celle de 1 % observée précédemment, concernant l'évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon le type de programme (p. 18), s'explique par le fait qu'ici on ne considère que les contraintes sévères, alors que, dans le cas précédent, le Programme de solidarité sociale incluait également les conjoints sans contraintes sévères, dont le nombre a diminué de façon significative.

Au même titre, bien que leur nombre ait diminué, les personnes ayant une durée consécutive (sans interruption) de présence à l'aide de dernier recours de quatre ans et plus représentaient 54 % de l'ensemble de la clientèle adulte prestataire de l'aide financière de dernier recours en mars 2007, comparativement à 52,5 % en mars 2003 (tableau 4).

TABLEAU 4

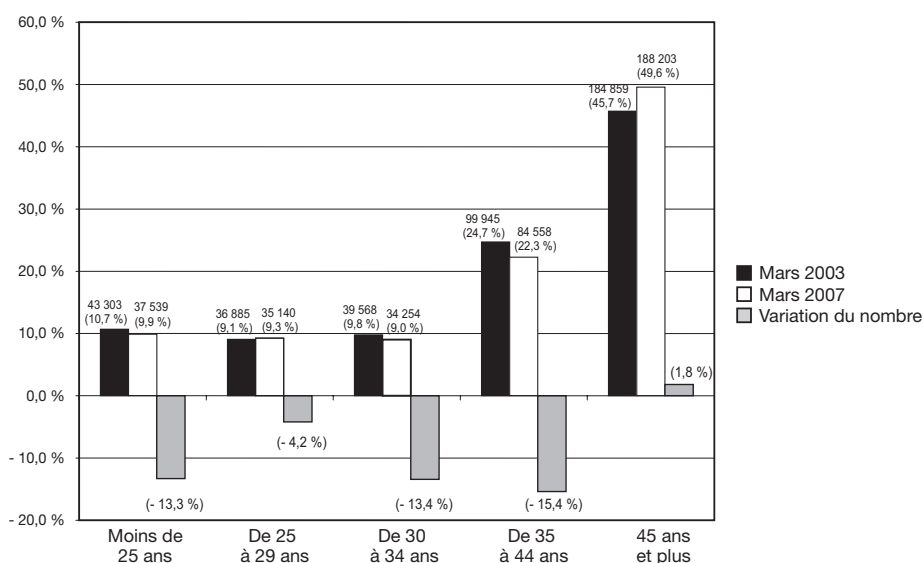
Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon la durée consécutive aux programmes d'aide financière de dernier recours Mars 2003 et 2007



De mars 2003 à mars 2007, la clientèle adulte âgée de moins de 45 ans a diminué de 12,8 % et celle de moins de 25 ans, de 13,3 % (tableau 5). En revanche, le nombre des adultes prestataires âgés de 45 ans et plus a augmenté de 1,8 % au cours de cette période, leur proportion étant passée de 45,7 % à 49,6 % de l'ensemble de la clientèle des programmes d'aide financière de dernier recours. Cette situation reflète le phénomène du vieillissement de la population.

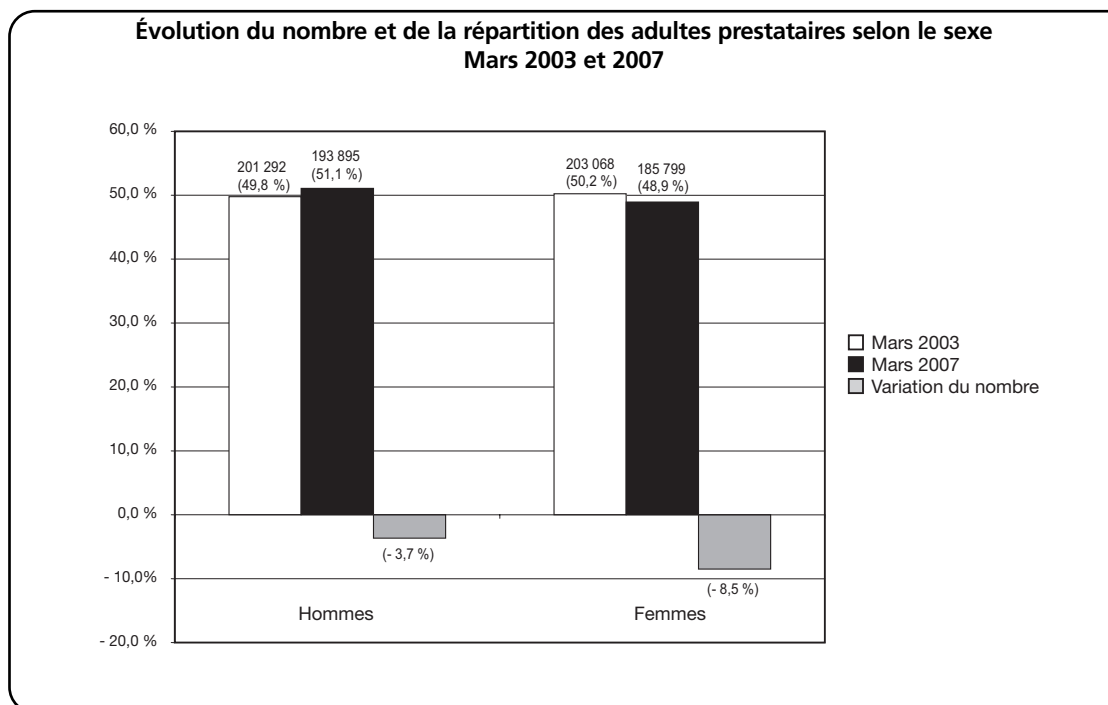
TABLEAU 5

Évolution du nombre et de la répartition des adultes prestataires selon l'âge Mars 2003 et 2007



On note une baisse du nombre d'adultes prestataires tant chez les femmes que chez les hommes, mais de façon plus marquée chez les femmes (-8,5 % contre -3,7 %) (tableau 6). En conséquence, la proportion d'hommes parmi l'ensemble de la clientèle prestataire des programmes d'aide financière de dernier recours est aujourd'hui plus grande que celle des femmes, soit 51,1 % contre 48,9 %. En mars 2003, ces proportions étaient respectivement de 49,8 % et de 50,2 %.

TABEAU 6



En résumé, depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et l'implantation du plan d'action gouvernemental, on assiste à une diminution du nombre de prestataires aux programmes d'aide financière de dernier recours, mais, plus particulièrement, du nombre de prestataires sans contraintes à l'emploi, de jeunes âgés de moins de 25 ans, de familles avec enfants (monoparentales et couples avec enfants) et de femmes. Il faut toutefois préciser que cette évolution de la clientèle a été également influencée par d'autres facteurs, dont la conjoncture économique favorable des dernières années qui a eu des impacts avantageux, notamment chez les plus jeunes. Notons par ailleurs que le nombre de personnes seules est demeuré relativement stable, alors que le nombre des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et de celles âgées de 45 ans et plus a augmenté légèrement.

2.1.2 L'aide aux familles

Dans le cadre du plan d'action, le gouvernement a accordé une attention toute particulière aux familles en mettant en place plusieurs mesures afin d'améliorer leur situation, tant sur le plan économique que social. Ces différentes mesures ont eu des effets notables sur le revenu des familles.

LE SOUTIEN AUX ENFANTS

Introduit en janvier 2005, le Soutien aux enfants fusionne certains programmes et certaines mesures et bonifie la prestation afin de rétablir une meilleure équité entre les familles. Pour l'année civile 2006, plus de 2 milliards de dollars ont été versés au total grâce au crédit d'impôt remboursable (non imposable) pour le Soutien aux enfants, ce qui représente une augmentation de 550 millions de dollars par rapport au régime de 2004, dont 204 millions de dollars allant vers les familles à faible revenu.

Avec cette nouvelle mesure, les familles prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours et celles à faible revenu ayant, par exemple, un enfant à charge reçoivent, en 2007, des montants de 2 823 \$ pour les familles monoparentales et de 2 091 \$ pour les couples, ce qui correspond à des montants supplémentaires de 898 \$ (familles monoparentales) et de 1 466 \$ (couples) annuellement par rapport à l'ancien régime d'allocations familiales (2004). Notons que les montants de Soutien aux enfants sont indexés, au 1^{er} janvier de chaque année, au même taux que celui appliqué aux prestations accordées dans le cadre du Programme de solidarité sociale.

LA PRIME AU TRAVAIL

La Prime au travail, nouveau crédit d'impôt instauré en janvier 2005, fait partie des mesures fiscales à l'intention des travailleuses et des travailleurs à faible et à moyen revenus pour les encourager à intégrer le marché du travail et à y demeurer. Cette prime est déterminée en fonction du revenu et de la situation personnelle et familiale de la personne qui en fait la demande. Pour l'année 2005, 543 100 ménages ont bénéficié de la Prime au travail, pour un montant total de 330,1 millions de dollars, alors qu'on estimait au départ à 269 millions les montants accordés et à 536 000 le nombre de ménages touchés. Pour les cinq années du plan d'action, les dépenses prévues au titre de la Prime au travail ont ainsi été révisées à la hausse, passant de 510 à 655 millions de dollars. Soulignons qu'en 2007 la Prime au travail annuelle maximale peut atteindre 515,06 \$ pour une personne seule, 2 207,40 \$ pour une famille monoparentale, 796,74 \$ pour un couple sans enfants et 2 845,50 \$ pour un couple avec enfants.

L'EXTENSION DE L'EXEMPTION DE REVENUS DE PENSION ALIMENTAIRE À TOUTES LES FAMILLES AVEC ENFANTS

Quelque 11 000 ménages prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours peuvent dorénavant se prévaloir, chaque mois, de l'exemption pour revenus de pension alimentaire. Cette exemption permet, à elle seule, d'accroître le revenu disponible des familles admissibles d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 200 \$ par année.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le Régime québécois d'assurance parentale a remplacé, le 1^{er} janvier 2006, le régime d'allocations de maternité et d'allocations parentales du gouvernement fédéral. Ce nouveau régime permet, notamment, à un plus grand nombre de familles québécoises, dont certaines familles prestataires, de se prévaloir de prestations parentales. Les familles prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours déclarant des revenus provenant du Régime québécois d'assurance parentale bénéficient des mêmes exemptions que celles permises pour des revenus de travail, soit jusqu'à 2 400 \$ par année pour un adulte seul et jusqu'à 3 600 \$ par année pour un couple.

AUTRES INITIATIVES

Rappelons également qu'à compter du 1^{er} janvier 2005 et pour les quatre années subséquentes, le plan d'action gouvernemental prévoit l'indexation des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours. Dès lors, le montant des prestations de solidarité sociale, versées aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et à leur famille, a été ajusté, les 1^{er} janvier 2005, 2006 et 2007, au même taux d'indexation que celui utilisé pour l'indexation du régime d'imposition des particuliers. Conformément aux engagements du plan d'action, les montants des prestations d'aide sociale, pour les personnes aptes au travail, ont été majorés à un taux correspondant à la moitié du taux d'indexation du régime fiscal. L'indexation des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours survenue le 1^{er} janvier 2007 entraîne des coûts de l'ordre de 10,4 millions de dollars pour l'année 2006-2007 et de 41,6 millions pour l'année 2007-2008.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du plan d'action en avril 2004, le taux du salaire minimum a été augmenté à quatre reprises⁴ pour atteindre 8,00 \$ l'heure en mai 2007, soit une amélioration globale de 0,70 \$ l'heure. Rappelons que l'augmentation du taux du salaire minimum constitue une mesure d'encouragement à l'emploi et de valorisation au travail qui tient compte de l'évolution du coût de la vie.

4. La hausse du salaire minimum dépend de plusieurs facteurs. Elle est basée en premier lieu sur l'évolution du salaire moyen au Québec. L'augmentation du coût de la vie ainsi que l'impact de la hausse projetée sur l'incitation au travail, l'emploi et la compétitivité des entreprises sont également pris en compte.

2.1.3 L'évolution du revenu disponible des personnes et des familles en situation de pauvreté

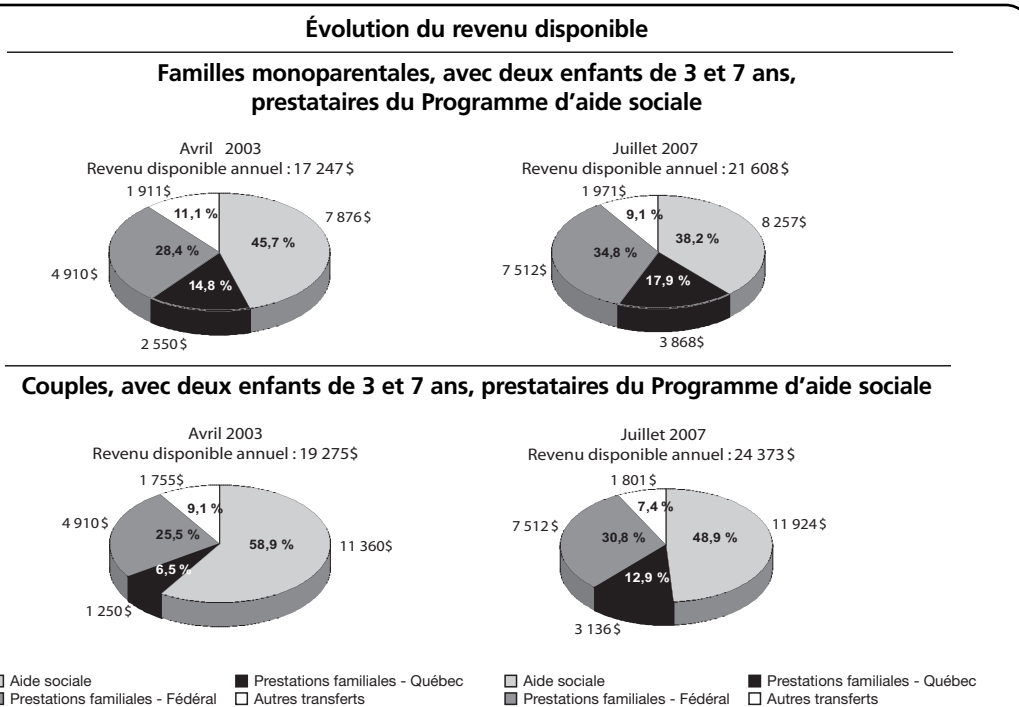
La mise en œuvre de ces mesures a été particulièrement favorable aux familles à faible et à moyen revenus, qu'elles soient ou non prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

LES FAMILLES PRESTATAIRES DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

Les familles prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours et bénéficiant des divers transferts gouvernementaux (Soutien aux enfants, Prestation fiscale canadienne pour enfants du gouvernement fédéral, Allocation logement, crédit d'impôt pour la taxe de vente du provincial et du fédéral, remboursement d'impôts fonciers) ont connu une augmentation appréciable de leur revenu disponible annuel entre 2003 et 2007. Ainsi, une famille monoparentale de deux enfants (3 et 7 ans) prestataire du Programme d'aide sociale a vu son revenu disponible annuel augmenter de 25,3 %, passant de 17 247 \$ à 21 608 \$ de mars 2003 à juillet 2007 (tableau 7). Pour un couple avec deux enfants à charge (3 et 7 ans), l'augmentation a été de 26,4 %.

Il faut par ailleurs remarquer que la répartition des sources de revenu a également évolué dans le sens d'une diminution de la proportion des prestations reçues par l'intermédiaire des programmes d'aide financière de dernier recours au profit des montants reçus en prestations familiales, fédérales et provinciales et autres transferts. Ainsi, dans le cas d'une famille monoparentale avec deux enfants (3 et 7 ans), l'aide versée par l'entremise du Programme d'aide sociale représentait, en 2007, 38,2 % des sommes provenant de l'ensemble des sources de revenu du ménage, alors qu'en 2003 cette aide représentait 45,7 %. Pour un couple avec deux enfants, la part relative de l'aide versée par le Programme d'aide sociale est passée de 58,9 % à 48,9 % entre 2003 et 2007, les autres sources de revenu étant constituées des prestations familiales et des autres transferts.

TABLEAU 7

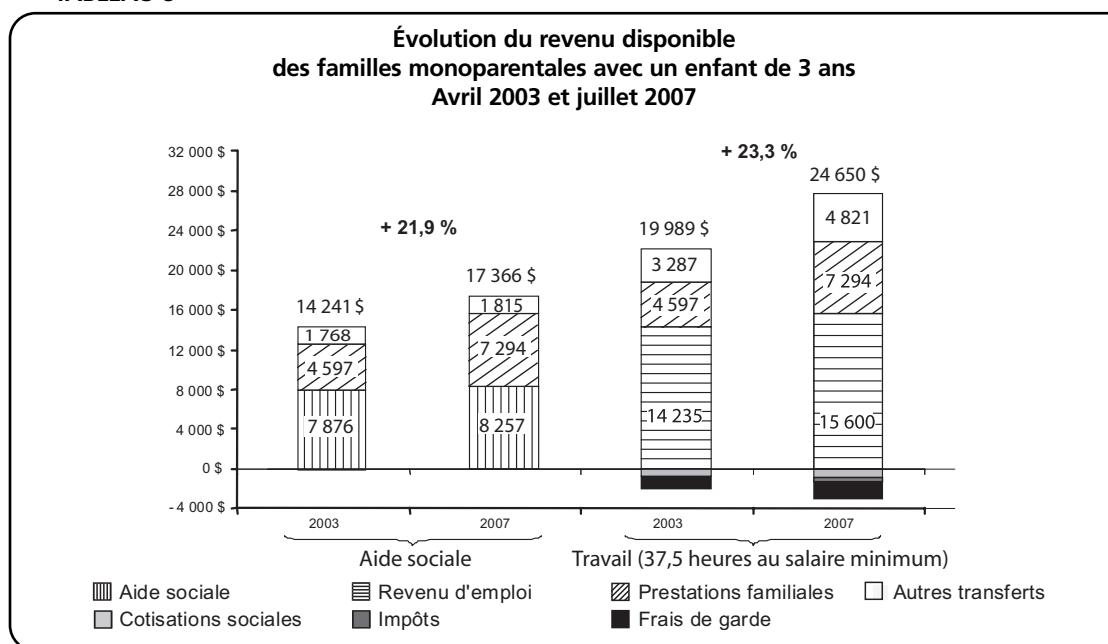


LES PERSONNES ET LES FAMILLES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Comme nous l'avons vu précédemment, plusieurs mesures ont été mises en place pour améliorer le revenu disponible des personnes ou des familles en situation de pauvreté. Certaines de ces mesures s'adressent aux personnes en emploi, par exemple l'augmentation du salaire minimum et la Prime au travail; d'autres, à l'ensemble des familles, qu'elles soient ou non actives sur le marché du travail.

Les familles monoparentales (avec un enfant à charge de 3 ans) dont le parent travaille à temps plein au salaire minimum enregistrent un gain de 23,3 % (tableau 8). Leur revenu disponible est en effet passé de 19 989 \$ en 2003 à 24 650 \$ en 2007. Pour les familles monoparentales prestataires du Programme d'aide sociale, cette augmentation est également appréciable, leur revenu disponible étant passé de 14 241 \$ à 17 366 \$ au cours de la même période, soit une augmentation de 21,9 %.

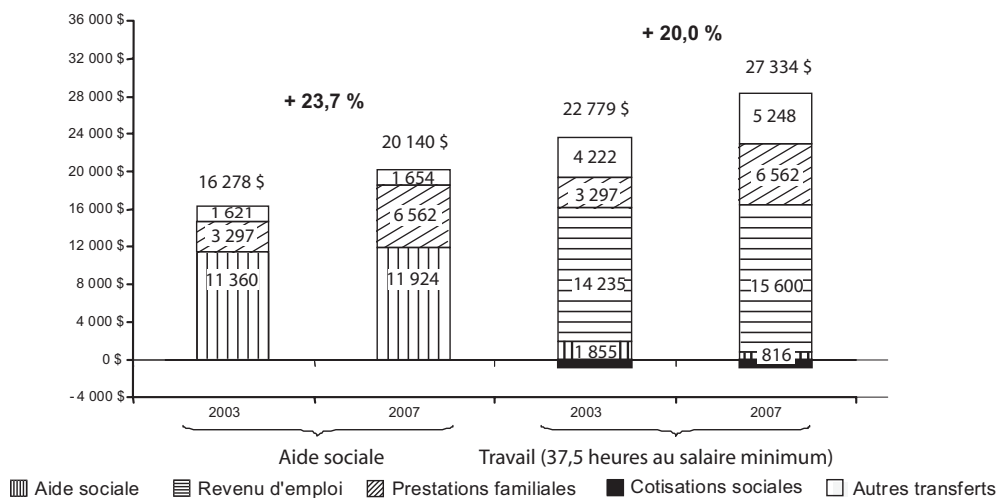
TABLEAU 8



La situation des couples avec enfants s'est également améliorée. Par exemple, un couple avec un enfant à charge de 3 ans bénéficie d'une augmentation de 20 % si l'un des deux parents travaille à temps plein au salaire minimum, le revenu disponible passant de 22 779 \$ à 27 334 \$. Pour les couples prestataires du Programme d'aide sociale, cette augmentation est de 23,7 %, le revenu disponible passant de 16 278 \$ à 20 140 \$ (tableau 9).

TABLEAU 9

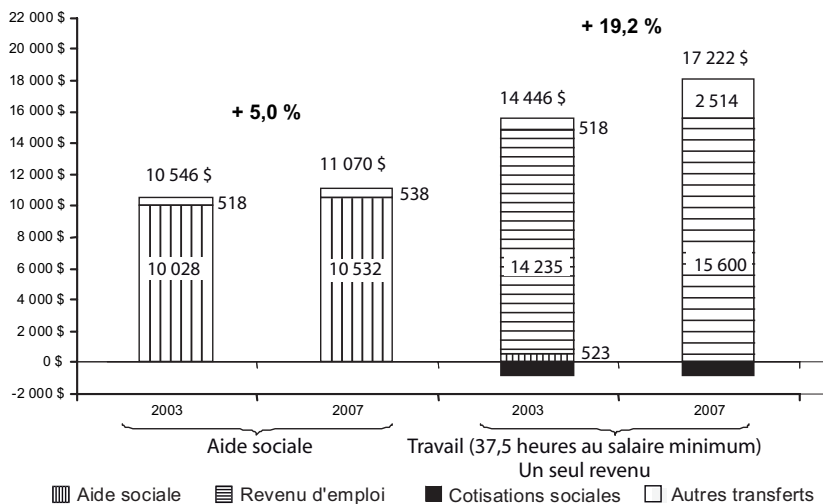
**Évolution du revenu disponible des familles biparentales avec un enfant de 3 ans
Avril 2003 et juillet 2007**



En outre, pour les couples sans enfants, cette augmentation est de 19,2 % lorsque l'un des deux conjoints travaille à temps plein au salaire minimum, leur revenu disponible passant de 14 446 \$ à 17 222 \$. Pour les couples prestataires sans enfants, ce revenu a augmenté de 5 %, passant de 10 546 \$ à 11 070 \$ (tableau 10).

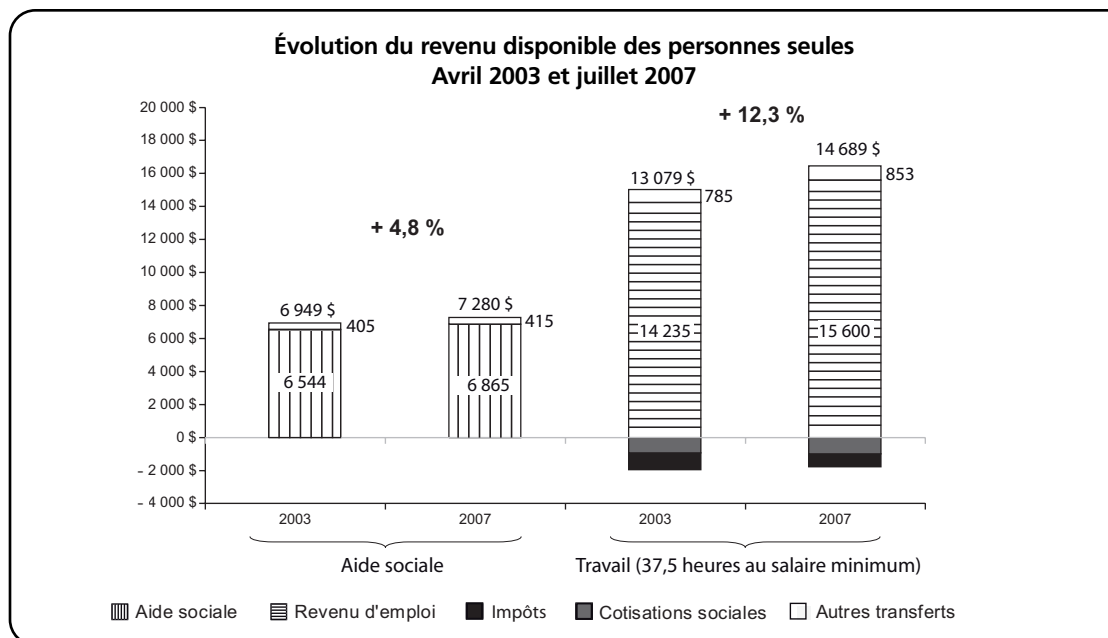
TABLEAU 10

**Évolution du revenu disponible des couples sans enfants
Avril 2003 et juillet 2007**



Quoique dans une moindre mesure, les personnes seules ont également vu leur revenu disponible s'accroître depuis 2003, cette augmentation est cependant beaucoup plus marquée pour les personnes qui travaillent à temps plein au salaire minimum que pour celles qui sont prestataires du Programme d'aide sociale (12,3 % contre 4,8 %) (tableau 11).

TABEAU 11



L'évolution du revenu disponible montre donc une augmentation significative pour tous les ménages à faible revenu, et ce, quelle que soit leur situation. Il faut cependant noter que le travail à temps plein, même au salaire minimum, demeure une meilleure façon d'augmenter le revenu disponible des ménages. Cela est particulièrement vrai pour les personnes seules, le revenu disponible de celles qui travaillent représentant plus du double du revenu des personnes seules qui sont bénéficiaires du Programme d'aide sociale (14 689 \$ contre 7 280 \$) (tableau 11). Pour les couples sans enfants, cet écart est de 55 %, pour les familles monoparentales, il est de 42 %, alors qu'il est de 36 % pour les couples avec un enfant de 3 ans qui compte une personne en emploi.

Ces résultats sont encourageants. Ils soulèvent néanmoins certaines questions, notamment au regard de la situation des personnes seules qui, malgré les avantages que représente pour elles le fait d'occuper un emploi à temps plein, demeurent le groupe ayant connu la diminution la plus faible quant à sa présence aux programmes d'aide financière de dernier recours.

2.2 Des progrès en matière d'accès à de meilleures conditions de vie

2.2.1 Les logements sociaux

Dans le cadre du plan d'action, le gouvernement s'engageait à ajouter les montants requis (256,2 M\$) pour construire 16 000 logements à loyer modique ou abordables. À plusieurs reprises, depuis avril 2004, cet objectif a été bonifié, fixant à 20 000 le nombre de nouveaux logements. Cet objectif est en bonne voie de réalisation puisque, en mars 2007, 10 445 logements étaient réalisés, 5 390 étaient en voie de livraison et 1 735 projets étaient en analyse, pour un total de 17 570 logements.

2.2.2 L'accès aux médicaments pour les personnes à faible revenu

Grâce à la nouvelle politique du médicament, annoncée le 1^{er} février 2007, on compte désormais plus d'un million de personnes en situation de vulnérabilité financière ayant droit à la gratuité complète des médicaments. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2007, près de 280 000 citoyennes et citoyens de plus bénéficient de la gratuité complète des médicaments dans le cadre du régime public d'assurance médicaments, soit :

- les adultes prestataires du Programme d'aide sociale;
- tout autre titulaire d'un carnet de réclamation n'ayant auparavant pas droit à la gratuité des médicaments (ex. : conjoint survivant bénéficiant d'un carnet de réclamation en vertu de la Loi sur l'assurance maladie);
- les personnes âgées de 65 ans ou plus recevant de 94 % à 99 % du Supplément de revenu garanti.

Ces personnes s'ajoutent à la clientèle qui bénéficiait déjà de la gratuité des médicaments dans le cadre du régime public d'assurance médicaments, soit les enfants à charge, les adultes prestataires du Programme de solidarité sociale et, depuis juillet 2005, les personnes âgées de 65 ans ou plus recevant le maximum du Supplément de revenu garanti.

2.3 Des progrès en matière d'aide à l'insertion en emploi de certaines clientèles

Le plan d'action gouvernemental compte un certain nombre de programmes, mesures et services offerts aux personnes afin de faciliter leur intégration au marché du travail. Le plan d'action prévoit l'amélioration de l'accès aux interventions des services publics d'emploi pour les groupes qui sont plus touchés par la pauvreté, notamment les travailleuses et les travailleurs âgés de 55 ans et plus, les personnes présentant des contraintes importantes à l'emploi, les personnes immigrantes et les membres des minorités visibles.

Dans l'ensemble, le nombre de personnes participant aux interventions des services publics d'emploi a connu une baisse de 5,8 % entre 2003-2004 et 2006-2007. Il faut toutefois souligner que certaines clientèles ont vu leur participation augmenter. C'est le cas des personnes âgées de 50 ans et plus, des personnes handicapées présentant des contraintes importantes à l'emploi et des personnes nées à l'extérieur du Canada, qui sont celles visées par le plan d'action.

2.3.1 Les personnes immigrantes et les membres des minorités visibles

Le nombre de nouvelles participations aux différentes interventions des services publics d'emploi par des adultes nés à l'extérieur du Canada a augmenté de 10,0 % (62 318 contre 68 542) entre 2003-2004 et 2006-2007. Cette augmentation est attribuable à la hausse de la participation aux mesures suivantes : Services d'aide à l'emploi (69,2 %), Subventions salariales (22,0 %), Contrat d'intégration au travail (15,6 %), Projets de préparation pour l'emploi (13,4 %) et Mesure de formation (3,7 %).

La principale mesure du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale consiste en la mise en place du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME). Ce programme est une mesure incitative qui vise à soutenir les petites et moyennes entreprises afin qu'elles embauchent des personnes immigrantes nouvellement arrivées et des membres des minorités visibles pour les postes permanents qu'elles ont à pourvoir. Il agit en complémentarité avec les mesures prévues dans le coffre à outils d'Emploi-Québec, dont la mesure Subventions salariales. Du 1^{er} juin 2005 au 31 mars 2007, plus de 1 500 personnes ont pu bénéficier de ce nouveau programme. Selon une évaluation sommaire auprès d'un échantillon assez large de participantes et de participants 80 % d'entre eux étaient toujours en emploi trois mois après la fin de la subvention d'aide à l'emploi. Une évaluation formelle est en voie de réalisation et sera disponible en 2008.

2.3.2 Les personnes âgées de 50 ans et plus

Dans l'ensemble, le nombre de nouvelles participations aux interventions des services publics d'emploi réalisées par des personnes âgées de 50 ans et plus a augmenté de 20,1 %, passant de 56 896 à 68 327 adultes entre 2003-2004 et 2006-2007. Cette augmentation est notamment attribuable à la hausse de la participation aux mesures suivantes : Services d'aide à l'emploi (71,4 %), Contrat d'intégration au travail (47,3 %), Projets de préparation pour l'emploi (20,3 %) et Mesure de formation (18,2 %).

2.3.3 Les personnes handicapées présentant des contraintes importantes à l'emploi

Bien que l'offre de service d'Emploi-Québec s'adresse à l'ensemble de la population québécoise, les personnes handicapées ont accès à certains services et à certaines mesures qui leur sont spécifiquement destinés : le Contrat d'intégration au travail, le Programme de subventions aux entreprises adaptées et les services spécialisés de ressources communautaires en entente avec l'agence.

Le nombre de nouvelles participations à la mesure Contrat d'intégration au travail a augmenté de 12,2 % entre 2003-2004 et 2006-2007. En ce qui concerne les subventions accordées aux entreprises adaptées, elles étaient au nombre de 3 798 en mars 2007.

Il faut par ailleurs rappeler qu'Emploi-Québec finance une trentaine de ressources de main-d'œuvre spécialisées auprès des personnes handicapées qui offrent leurs services dans le cadre des mesures Services d'aide à l'emploi et Projets de préparation à l'emploi. En raison de leur expertise, ces organismes interviennent en complémentarité des centres locaux d'emploi. Les engagements financiers dédiés à ces organismes spécialisés sont de l'ordre de 14 millions de dollars annuellement.

En somme, ces données montrent que les mesures mises en place concernant la participation aux activités et visant à soutenir l'intégration au marché du travail des clientèles aux prises avec certaines difficultés ont jusqu'ici donné des résultats encourageants.

2.4 Des avancées en matière de prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale

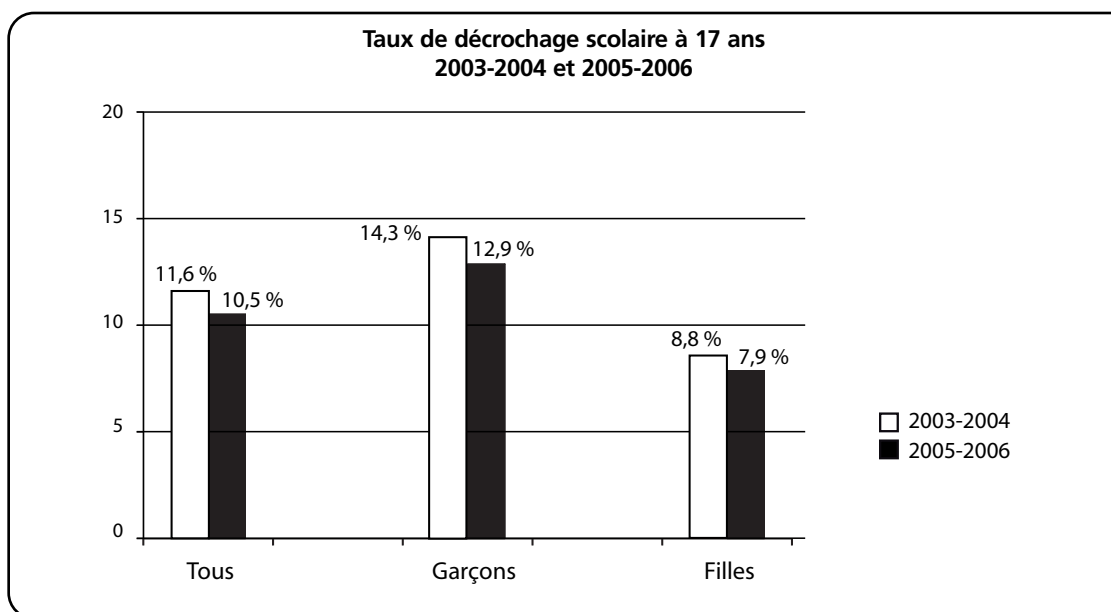
Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale propose un ensemble de mesures destinées aux familles en situation de pauvreté ou de grande vulnérabilité. Ces actions préventives visent l'intensification des interventions en milieu défavorisé auprès des parents et de leurs enfants, notamment pour favoriser la réussite scolaire ainsi que l'établissement d'un continuum de services pour répondre à leurs besoins.

2.4.1 La réussite et la persévérance scolaires

La sous-scolarisation figure parmi les causes de la pauvreté et des inégalités qui nuisent au développement du potentiel des personnes. Le développement du plein potentiel de chaque Québécoise et de chaque Québécois est donc au cœur de l'élaboration des actions en matière de prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Encore aujourd'hui, un trop grand nombre de jeunes quittent l'école sans avoir obtenu leur diplôme, augmentant ainsi leur difficulté à intégrer le marché du travail et le risque d'être exclus socialement.

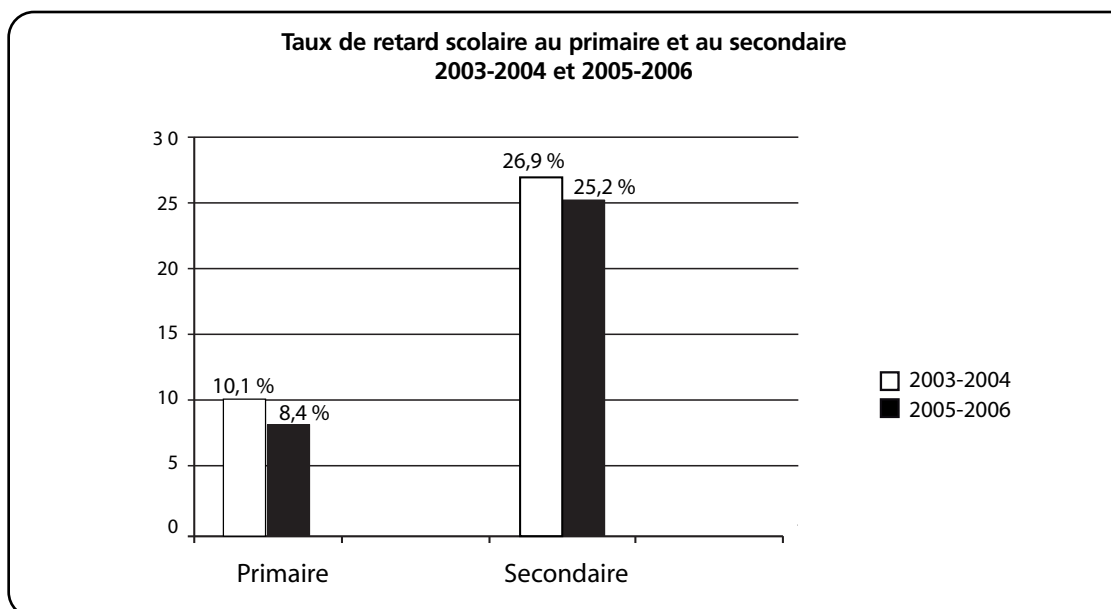
Alors qu'il avait légèrement augmenté de 1999 à 2003, le taux de décrochage scolaire a de nouveau tendance à diminuer, passant de 11,6 % à la fin de l'année scolaire 2003-2004 à 10,5 % en 2005-2006 (tableau 12). Ce taux est cependant plus élevé chez les garçons que chez les filles, bien que cet écart ait tendance à diminuer légèrement depuis quelques années.

TABLEAU 12



Le retard scolaire, surtout au primaire, est souvent synonyme de difficulté d'apprentissage et, à long terme, de décrochage scolaire. C'est pourquoi il importe d'intervenir le plus rapidement possible auprès des élèves lorsque ces difficultés sont constatées. C'est dans cette optique que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a mis sur pied des programmes d'intervention en milieu défavorisé où de tels retards sont souvent constatés. De 2003 à 2005, la proportion des élèves accusant un retard scolaire a diminué tant au primaire qu'au secondaire, passant respectivement de 10,1 % à 8,4 % et de 26,9 % à 25,2 % (tableau 13).

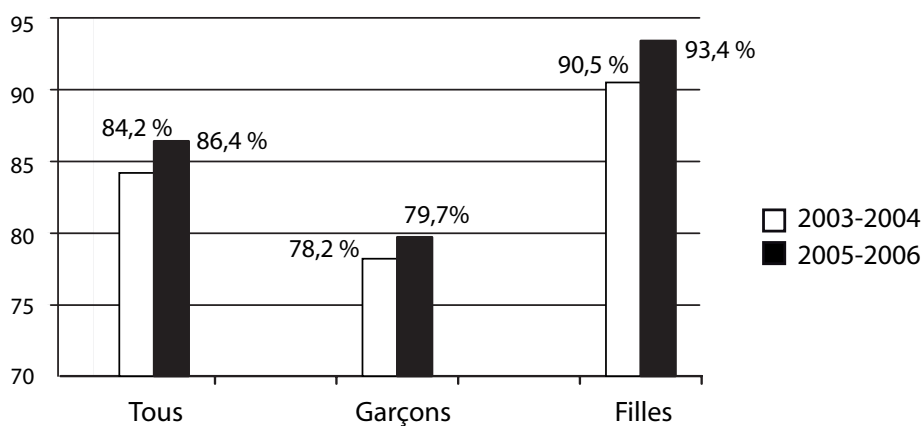
TABLEAU 13



Enfin, le taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires était de 86,4 % en 2005-2006 (tableau 14). C'est le taux le plus élevé observé depuis 1995-1996. Alors qu'entre 1998-1999 et 2003-2004 les taux diminuaient régulièrement, ils ont augmenté de façon régulière depuis et constituent un retour au taux observé au milieu des années 1990. La probabilité d'obtenir un diplôme du secondaire est plus forte chez les filles que chez les garçons. Chez les filles, le taux d'obtention du diplôme atteignait 93,4 % en 2005-2006, alors que chez les garçons il était de 79,7 %.

TABLEAU 14

**Taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires au Québec
2003-2004 et 2005-2006**



2.4.2 Des mesures s'adressant aux parents

En plus des mesures visant à contrer le décrochage scolaire, des mesures de prévention orientées vers les parents et leurs enfants ont également été mises en œuvre dans le cadre du plan d'action gouvernemental. Outre les mesures qui ont permis d'augmenter le revenu disponible des familles, mentionnons notamment le programme *Ma place au soleil*, qui permet aux jeunes parents prestataires d'intégrer le marché du travail de façon durable et le projet *Autonomie Jeunes Familles*, une entente de financement avec la Fondation Lucie et André Chagnon, qui vise à prévenir la pauvreté des enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents.

2.5 Des avancées en matière d'organisation des services et de coordination

Devant la diversité des territoires et la concentration de la pauvreté dans certains d'entre eux, le plan d'action mise sur l'approche territoriale intégrée afin de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société et d'encourager l'enracinement de cet engagement dans les milieux de vie. Il vise l'inclusion des stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans des ententes liant l'ensemble des partenaires associés et regroupant les actions que les intervenants du milieu entendent mettre en œuvre.

Étant donné que le gouvernement n'est pas le seul responsable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et que plusieurs partenaires de la société civile, dont les groupes communautaires et les entreprises, sont aussi directement concernés, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été créé. Ce comité est formé de représentantes et de représentants d'organismes ou de groupes actifs en cette matière, et il est chargé de conseiller le ministre responsable dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la stratégie.

Dans cette démarche associée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement a aussi mis en place le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce comité a pour fonctions de recueillir, d'intégrer, de compiler, d'analyser et de diffuser des renseignements, notamment de nature statistique, sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Par ailleurs, considérant que plusieurs ministères et organismes disposent de leviers pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tant à l'égard de ses causes que de ses conséquences, et qu'ils contribuent à l'amélioration des conditions de vie de la population, un comité interministériel regroupant les ministères et organismes gouvernementaux concernés a été créé afin d'assurer la cohérence et la constance de l'action sur le plan national.

2.5.1 L'approche territoriale intégrée

L'agence Emploi-Québec diffuse actuellement dans tout le Québec les orientations conduisant à la signature d'ententes locales ou régionales de développement social et économique. Ces ententes devraient favoriser la concertation des acteurs locaux et déboucher sur d'éventuels plans d'action en lien avec la planification stratégique régionale. En avril 2007, dix ententes étaient en vigueur. Le déploiement de l'approche se poursuit dans l'ensemble des régions du Québec.

De façon plus précise, les municipalités régionales de comté de La Haute-Gaspésie et du Témiscouata en sont à la dernière étape des expériences pilotes de concertation des acteurs locaux. Enfin, une démarche en ce sens est également expérimentée en milieu autochtone.

2.5.2 Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

En janvier dernier, le Comité a publié, sous le titre *Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux*, sa planification et ses orientations pour la période se terminant le 31 mars 2009.

Afin de contribuer à la poursuite des buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité a retenu trois orientations stratégiques :

- proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.

Par ailleurs, à l'intérieur du Comité, un certain nombre de groupes de travail se penchent sur :

- la pauvreté en milieu autochtone;
- les répercussions des augmentations tarifaires sur la situation des personnes à faible revenu;
- la mise à jour du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les cibles d'amélioration du revenu et les moyens pour les atteindre.

2.5.3 Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion est un lieu d'observation, de recherche et d'échanges visant à fournir des informations fiables et rigoureuses en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Le Centre est géré conjointement avec un comité de direction, dont les membres ont été nommés au printemps 2006. Le comité est constitué de représentants du milieu de la recherche, du milieu gouvernemental et de personnes en situation de pauvreté ou qui les représentent.

Une action concertée de recherche a été lancée en avril 2006 en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Affaires municipales et des Régions, la Société d'habitation du Québec, la Fondation Lucie et André Chagnon et le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture, dans le cadre du Programme des actions concertées de ce dernier. Au total, onze projets (sept projets de recherche, un projet de synthèse des connaissances et trois bourses doctorales) se partageront au cours des trois prochaines années le montant de 1,27 million de dollars réuni par les divers partenaires.

Le Centre se penche actuellement sur les indicateurs de faibles revenus en vue de soumettre une proposition au ministre dans les prochains mois.

2.5.4 Le comité interministériel sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Un comité interministériel chargé d'assurer une mise en œuvre cohérente et concertée du plan d'action a été mis en place en juin 2004. Le comité est présidé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et est composé de représentantes et de représentants des ministères et organismes suivants : le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère du Travail, la Société d'habitation du Québec et le Secrétariat à la jeunesse. Au cours de la dernière année, le comité a amorcé les travaux visant l'élaboration du prochain plan d'action qui devrait prendre effet en avril 2009.

CONCLUSION

Si la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale n'est pas encore gagnée et que le chemin à parcourir est encore long avant que le Québec ne figure parmi l'une des nations industrialisées où l'on compte le moins de personnes vivant dans la pauvreté et l'exclusion sociale, les résultats obtenus jusqu'ici montrent que nous sommes sur la bonne voie. Nous avons vu en effet que les efforts n'ont pas été vains.


D'une part, depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et l'implantation du plan d'action, nous assistons à une diminution du nombre d'adultes prestataires chez l'ensemble de la clientèle, mais plus particulièrement chez les prestataires sans contraintes à l'emploi, les jeunes âgés de moins de 25 ans, les familles avec enfants (familles monoparentales et couples avec enfants) et les femmes. Cette diminution s'est également traduite par une baisse notable du nombre d'enfants vivant dans une famille prestataire des programmes d'aide financière de dernier recours. On compte en effet près de 20 000 enfants de moins en mars 2007 qu'en mars 2003.

D'autre part, la situation financière de tous les types de ménages, et plus particulièrement celle des familles, s'est améliorée de façon significative. En outre, dans plusieurs cas, cette amélioration s'est réalisée grâce à l'insertion professionnelle des personnes. Cela est donc doublement encourageant, considérant les nombreux avantages que procure le fait d'occuper un emploi, tant sur le plan économique que social. Cette amélioration est également un gage de pérennité des progrès réalisés et un gain important pour le développement de la société québécoise, qui peut ainsi compter sur la participation active d'une plus grande partie de ses citoyennes et ses citoyens. De plus, la situation financière des familles s'étant améliorée, le nombre de personnes comptant sur l'aide financière de dernier recours pour assurer leur subsistance a diminué de façon non négligeable et, encore une fois, plus particulièrement chez les familles.

On se rappellera que la famille est au cœur de l'intervention gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'agit là d'excellentes nouvelles, puisque la famille est la cellule de base du développement des personnes et des communautés. C'est donc encore une fois la société dans son ensemble qui est gagnante.

Il faut toutefois souligner que la situation des personnes seules, tout en s'étant légèrement améliorée, mérite qu'on y accorde une attention particulière. Ainsi que nous l'avons vu, contrairement aux autres types de ménages, le nombre de personnes seules recevant des prestations d'aide financière de dernier recours n'a que légèrement diminué. Pourtant, les avantages que représente pour cette catégorie de clientèle le fait d'occuper un emploi à temps plein ont largement été démontrés. Il semble donc que les encouragements financiers à eux seuls ne soient pas suffisants pour inciter ces personnes à quitter les programmes d'aide financière de dernier recours afin d'intégrer le marché du travail.

D'autres groupes ont également profité des mesures mises en place à leur intention afin de favoriser leur d'intégration au marché du travail, soit ceux qui sont aux prises avec certaines difficultés en raison de leur situation particulière, notamment les travailleuses et les travailleurs de 50 ans et plus, les personnes présentant des contraintes importantes à l'emploi, les personnes handicapées qui présentent des contraintes sévères à l'emploi, les personnes immigrantes et les membres des minorités visibles. Les résultats obtenus jusqu'ici démontrent en effet que ces personnes ont aujourd'hui plus facilement accès aux interventions des services publics d'emploi qu'en 2003-2004.



Certains efforts mettent toutefois plus de temps à porter des fruits. C'est pourquoi la lutte doit se poursuivre, voire s'intensifier. Il en est ainsi de l'approche territoriale intégrée, pour laquelle des efforts supplémentaires devront être consentis afin d'en assurer le déploiement dans les territoires prioritaires.

De nouvelles mesures se sont également ajoutées à celles qui étaient initialement prévues au plan d'action, et les investissements financiers ont été bonifiés. Plusieurs de ces nouvelles mesures, rappelons-le, visent l'insertion en emploi du plus grand nombre de personnes et, en ce sens, multiplieront les gains déjà enregistrés. D'autres accentueront et consolideront les efforts consentis en matière de prévention, notamment auprès des enfants en situation de pauvreté, afin qu'ils réussissent mieux à l'école, et auprès de leurs parents en difficulté, afin qu'ils retrouvent leur confiance, pour le plus grand bénéfice de leurs enfants. Une attention particulière sera également portée aux personnes seules de 45 ans et plus.

On ne peut que se réjouir des résultats obtenus et maintenir le cap vers les objectifs fixés, mais il est encore trop tôt pour crier victoire. Tout en poursuivant les objectifs du plan d'action actuel, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, avec la collaboration des ministères et des organismes engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, a déjà entrepris les travaux visant l'élaboration d'un nouveau plan d'action qui serait mis en œuvre à compter d'avril 2009. Jusqu'ici les travaux ont permis de déterminer certaines problématiques sur lesquelles le Ministère entend se pencher au cours des prochains mois. Il s'agit, notamment, du vieillissement de la population et des changements dans la structure des ménages (davantage de personnes seules, de familles monoparentales, de personnes âgées en perte d'autonomie), de la combinaison des obstacles à l'insertion sociale et professionnelle (faible niveau d'éducation et de compétence, caractéristiques ethniques et familiales particulières) ainsi que de la concentration de la pauvreté dans certaines zones ou certains quartiers.